



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté du 19 juin 2023**

**fixant la liste des fêtes votives pour la saison estivale 2023, selon les termes de l'article 19 de l'arrêté du 3 septembre 2020 portant application de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime en matière de l'activité de dégustation dans les ateliers agréés d'expédition des produits de l'ostréiculture**

**Le préfet de la Gironde**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2020 portant application de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime en matière de l'activité de dégustation dans les ateliers agréés d'expédition des produits de l'ostréiculture, et notamment son article 14 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté du 05 mai 2023, pris au nom du préfet, portant subdélégation de signature de Monsieur Renaud Laheurte, directeur départemental des territoires et de la mer ;

**Vu** le courrier de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 01 juin 2023, à destination des communes en vue du recensement des fêtes votives pour la saison estivale 2023 ;

**Vu** les réponses reçues des communes de la Teste de Buch, Gujan-Mestras, Arès, Lège-Cap-Ferret et Audenge ;

**Vu** l'absence de réponse des autres communes ;

**Considérant** la nécessité de préciser la liste des fêtes votives pour la saison 2023, au sens de l'article 14 de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

**ARRÊTE**

**Article premier** : les fêtes votives identifiées au titre de la saison estivale 2023 sont les suivantes :

**Commune de La Teste de Buch**

Lieu : Port ostréicole

- Fêtes du Port 2023 du 03 au 06 août
- La guinguette du port le 01 septembre

**Commune de Gujan-Mestras**

Lieu : Port de Larros

- Fête de la musique le 21 juin
- Les jeudis de Larros 6, 13, 20, 27 juillet et 3, 17, 24 août

## **Commune d'Arès**

Lieu : Port ostréicole

- Fête de l'huître du 12 au 15 août

## **Commune de Lège Cap-Ferret**

- 13 juillet
- 14 août

**Article 2 :** à l'occasion des fêtes listées à l'article premier, et à l'occasion des fêtes nationales du 14 juillet et 15 août, des dérogations exceptionnelles et individuelles aux horaires d'ouvertures peuvent être accordées par la commune ou le gestionnaire du port (Syndicat mixte du bassin d'Arcachon) selon les termes de l'article 14 de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2020.

**Article 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État en Gironde. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**Article 4 :** la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Groupement de Gendarmerie, le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé, le sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon, le Président du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon, les Maires des communes d'Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras, Le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos, Arès, Lège Cap-Ferret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Le préfet

Par délégation du Préfet  
du Département de la Gironde

Par délégation du Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer de la Gironde

La Cheffe du Service de la Délégation  
à la Mer et au Littoral

  
Delphine CATHALA